



Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration
Office de l'intégration et de l'action sociale
Division Intégration, asile et aide sociale

Révision totale 2026 de la loi sur l'aide sociale (LASoc)

Section Révision de l'aide sociale (REV)

Dans le canton de Berne, l'aide sociale est octroyée par 66 services sociaux communaux et régionaux, qui peuvent couvrir plusieurs communes. Le projet pilote de révision des services sociaux mené suite à l'adoption de la motion 158-2015 Brönnimann a révélé un besoin urgent de réformer la surveillance dans le domaine de l'aide sociale. Face à ce constat, la Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration (DSSI) a créé en son sein la section Révision de l'aide sociale (REV), active depuis 2023.

La section REV est chargée de vérifier le respect des prescriptions légales en matière d'aide sociale. Elle contribue ainsi à optimiser tant l'affectation des ressources à l'usage prévu que l'exécution de l'aide sociale, mission dévolue conjointement au canton et aux communes. Les 25 inspections qu'elle a réalisées jusqu'ici auprès de services sociaux ont confirmé des différences importantes dans l'exécution. Les rapports de révision et recommandations de la section REV, qui mettent en lumière le potentiel d'amélioration spécifique de chaque organisation, suscitent un grand intérêt de la part des services sociaux et des autorités sociales.

La révision totale de la LASoc confère à la section REV des compétences de contrôle supplémentaires, ce qui lui permettra de soutenir encore mieux les autorités sociales dans leur tâche de surveillance. Elle prévoit la nouvelle répartition des rôles suivante :

Autorités sociales

- La surveillance des services sociaux demeure de la seule responsabilité des autorités sociales.
- Il incombe à ces dernières de définir, mettre en œuvre ou ordonner des mesures pour remédier aux manquements constatés par elles-mêmes ou par la section REV dans l'accomplissement des tâches des services sociaux.
- Les autorités sociales continuent d'assumer certains contrôles. Elles vérifient en particulier l'organisation des services sociaux s'agissant de la réglementation des compétences, des processus de travail et des mesures adoptées pour prévenir la perception induite de prestations. Elles sont également toujours habilitées à examiner certains dossiers.

Section REV

- La section REV réalise des contrôles auprès des services sociaux régulièrement et en fonction des risques, en prenant en compte les principaux facteurs de coûts ainsi que les points forts et les points faibles qui ont été identifiés.
- Elle communique les résultats de ses contrôles aux autorités sociales. Le rapport rend compte, le cas échéant, des manquements constatés et contient des recommandations.
- La section REV peut en outre effectuer des analyses comparatives en collectant des chiffres clés afin d'identifier des différences dans les prestations.
- Elle peut proposer aux services sociaux et autorités sociales intéressés un appui spécialisé supplémentaire.

Lorsque les contrôles de la section REV font état de manquements, les autorités sociales sont tenues de définir et mettre en œuvre les mesures requises pour y remédier. Si elles ne le font pas, la DSSI peut ordonner des sanctions, qui doivent être proportionnées. Elle peut par exemple exclure de la compensation des charges une partie des dépenses d'aide sociale des services sociaux concernés. Les communes qui travaillent correctement en tirent directement profit.

La répartition claire des tâches entre autorités sociales et section REV renforce la surveillance dans le domaine de l'aide sociale. L'activité de contrôle de la section REV concourra à harmoniser l'exécution de l'aide sociale dans l'ensemble du canton et optimisera le système de surveillance. Elle permettra aux autorités sociales de se concentrer encore davantage sur leur fonction stratégique et de la développer de façon ciblée.